

GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 99/27784]

19 SEPTEMBRE 1999 — Arrêté ministériel constatant la désaffectation
et décidant l'expropriation du site n° SAE/B56 dit « Sièges 1 et 2 du Rieu du Cœur » à Quaregnon

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 181 et 182 § 1^{er}, relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés d'intérêt régional;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional, modifié le 16 juillet 1998, par lequel le Gouvernement reconnaît d'intérêt régional l'assainissement du site n° SAE/B56 dit « Sièges 1 et 2 du Rieu du Cœur » à Quaregnon;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 6 mai 1998 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu la déclaration de politique régionale complémentaire, adoptée le 5 novembre 1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Considérant que le site a été le siège du charbonnage du Rieu du Cœur jusqu'en 1920, qu'il a ensuite été vendu (1927) à la s.a. Druart qui y exploitait les schistes du terril ainsi qu'une sablière découverte sous celui-ci (1930); qu'il a été racheté en 1970 par un marchand de meubles (Lheureux) pour y stocker son matériel;

Considérant qu'il est désaffecté;

Considérant qu'il présente des causes constituant une nuisance relativement à sa bonne intégration à l'environnement bâti ou non bâti et qu'il déprécie l'image du quartier;

Considérant le légitime souci pour la collectivité de ne plus voir cette situation perdurer;

Considérant que son état physique est contraire à son bon aménagement et est incompatible avec le caractère architectural de la zone;

Considérant que son affectation actuelle est incompatible avec la destination générale de la zone;

Considérant que pour supprimer ces causes de nuisance, il est nécessaire d'y effectuer des travaux d'assainissement parmi ceux précisés à l'article 182, § 1^{er}, du Code précité;

Considérant que ses propriétaires n'ont jamais manifesté la ferme intention de réaliser ces travaux et qu'aucun élément sérieux n'atteste que les travaux soient rapidement exécutés sans intervention de l'autorité publique;

Considérant que la prise de possession immédiate du site est indispensable à la réalisation dans les délais imposés du thème II, axe 6 de la déclaration de politique régionale complémentaire,

Arrête :

Article 1^{er}. Il est arrêté que le site d'activité économique n° SAE/B56 dit « Sièges n° 1 et 2 du Rieu du Cœur » à Quaregnon, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Quaregnon, 2^e division, section C3 n^{os} 231v2, 231w2, 231x2, 231c3, 231t2, 231s2, 231L2, 243w, 232b2, 218x et section D15 n^{os} 1132s3, 1132L3, 1132h3 et repris au plan n° SAE/B56-C annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini.

Art. 2. L'expropriation des parcelles est décrétée d'utilité publique.

L'expropriation est poursuivie par la Région wallonne.

La prise de possession immédiate de ces biens est indispensable à la réalisation de son assainissement. En conséquence, la procédure d'expropriation de ces biens sera poursuivie d'être urgence.

Art. 3. Le présent arrêté sera transmis pour information :

- aux propriétaires et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site;

- à la commune de Quaregnon.

Il sera publié au *Moniteur belge* et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 19 septembre 1999

M. FORET

TABLEAU DES EMPRISES

N° d'ordre	S°	N° parcelle	N° matrice	Noms, Prénoms et adresse des propriétaires	Nature	Superficie parcelle			Superficie emprise			Superficie excédent		
						ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
QUAREGNON 2e Div.														
1	C	231v2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Entrepôt	00	39	15	00	39	15	00	00	00
2	C	231w2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Garage	00	00	20	00	00	20	00	00	00
3	C	231x2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Entrepôt	00	01	60	00	01	60	00	00	00
4	C	231c3	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Maison	00	01	00	00	01	00	00	00	00
5	C	231t2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Maison	00	00	83	00	00	83	00	00	00
6	C	231s2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Maison	00	00	70	00	00	70	00	00	00
7	C	231L2	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Entrepôt	00	00	90	00	00	90	00	00	00
8	C	243w	12685	Lheureux, Gustave, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Laurence, rue Edouard Anseele 17, 7390 Quaregnon. Lheureux, Maryse, rue de l'Aube 5, 7040 Quévy	Pâturage	00	04	70	00	04	70	00	00	00
9	D	1132s3	11327	Grouselle, Claude, rue Emile Vandervelde 267, 7000 Mons	Entrepôt	00	82	92	00	82	92	00	00	00
10	D	1132L3	11327	Grouselle, Claude, rue Emile Vandervelde 267, 7000 Mons	Menuiserie	00	07	33	00	07	33	00	00	00
11	D	1132h3	11327	Grouselle, Claude, rue Emile Vandervelde 267, 7000 Mons	Fab. céramique	00	02	90	00	02	90	00	00	00
12	C	232b2	8223	Druart-Liénard, veuve Paul, rue de Pâturages 58, 7390 Quaregnon	Terre VV	00	46	60	00	46	60	00	00	00
13	C	218x	8223	Druart-Liénard, veuve Paul, rue de Pâturages 58, 7390 Quaregnon	Terril VV	01	09	15	01	09	15	00	00	00
					TOTAL	02	97	98	02	97	98	00	00	00
Le plan peut être consulté auprès de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.														